

CONSULTATION NATIONALE SUR
LA DÉLIMITATION DES UNITÉS
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET
DE LA LIMITE NORD DES
ATTRIBUTIONS

MÉMOIRE

Présenté au :

MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES

Préparé par :

L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE

Juin 2002

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. OBJET DE LA PROPOSITION	2
2. POSITION DE L'ACF	3
3. COMMENTAIRES SUR LA JOURNÉE DE CONSULTATION	4
4. CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION.....	5
4.1 Limite Nord	5
4.1.1. Maintien de la biodiversité	5
4.1.2 Contraintes liées au milieu physique et au climat.....	6
4.1.3 Contraintes liées à la croissance des peuplements forestiers	6
4.1.4 Critères relatifs aux feux de forêts.....	6
4.1.5 Tracé et zones d'aménagement.....	6
4.1.6 Impacts de la limite Nord	6
4.2 Unités d'aménagement forestier	6
CONCLUSION	9

INTRODUCTION

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie (ACF) du Québec est une organisation sans but lucratif. Aujourd'hui, l'ACF compte plus de 30 bureaux-conseils, représentés par 15 membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie. Ces bureaux comptent plus de 400 professionnels, techniciens et travailleurs. Ils offrent un savoir-faire riche et varié qui déborde le champ strict de la foresterie et englobe les disciplines connexes telles que les sciences humaines, celles de l'information, l'écologie et l'économie.

La clientèle des membres est très diversifiée : ministères, organismes parapublics, industries forestières, associations et regroupements de propriétaires, municipalités et MRC, organismes à vocation faunique et de villégiature, organismes de développement international, etc.

Seule association regroupant des cabinets en foresterie au Québec, l'ACF a pour mission de :

- ♦ contribuer au développement de la foresterie au Québec;
- ♦ promouvoir l'expertise québécoise en foresterie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Québec;
- ♦ informer ses membres sur des sujets d'intérêt en relation avec le développement de la foresterie;
- ♦ promouvoir et assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers forestiers au Québec.

Depuis sa création, l'ACF s'est efforcée d'établir et de maintenir des liens étroits avec les représentants du ministère des Ressources naturelles, en participant à des rencontres et en apportant le point de vue des consultants dans divers dossiers techniques, administratifs et même politiques. En 2001, l'ACF a participé à l'exercice de mise à jour du régime forestier québécois en préparant un mémoire.

C'est en conformité avec la mission de l'ACF que nous présentons ce mémoire. Nous croyons que les consultants en foresterie peuvent apporter leur savoir-faire et leur expertise à plusieurs niveaux dans un processus de consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions.

1. OBJET DE LA PROPOSITION

Le but premier de la délimitation de la limite nord des attributions commerciales de bois et des unités d'aménagement forestier est de permettre (1) de tracer les limites du territoire à l'intérieur duquel il est possible de réaliser un aménagement forestier qui respecte les principes du développement durable, (2) de stabiliser les limites des unités d'aménagement afin de vérifier l'atteinte des objectifs d'aménagement et le respect de la possibilité de coupe à rendement soutenu. Cette démarche de délimitation touche plusieurs utilisateurs du milieu forestier autant ceux ayant des intérêts commerciaux, ancestraux, que sociaux..

Le ministre attend de cette consultation des positions, suggestions et propositions qui permettront de bonifier le projet de délimitation.

2. POSITION DE L'ACF

L'ACF soutient le ministre dans sa démarche de fixer une limite Nord et de délimiter des unités d'aménagement qui seraient « dites » permanentes. À notre avis, fixer une limite Nord basée sur des critères relatifs au maintien de la biodiversité aux contraintes biophysiques, à la croissance des peuplements forestiers et à la récurrence des feux, nous apparaît fondé et approprié. De plus, la délimitation d'unités d'aménagements cohérentes et pratiquement permanentes s'appuyant sur des facteurs écologiques, historiques, forestiers et sociaux est parfaitement justifiée et devrait améliorer de beaucoup la gestion et le suivi des interventions forestières.

De façon générale, l'ACF est en accord avec la démarche du ministre et souhaite contribuer, par ses commentaires et recommandations, à la bonification de la démarche de délimitation. Les membres de l'ACF et leur clientèle représentent une partie de la population ayant un intérêt dans la gestion de la forêt.

3. COMMENTAIRES SUR LA JOURNÉE DE CONSULTATION

Le 1 mai 2002, le ministre convoquait plusieurs intervenants du milieu forestier et l'ACF y a délégué deux représentants. Nous sommes heureux d'y avoir participé et nous devons féliciter l'effort déployé pour rejoindre un grand nombre d'intervenants aux multiples préoccupations. Le nombre de participants semble témoigner de l'intérêt pour le sujet. De plus, nous devons souligner la qualité des présentations, de l'animation et des débats qui ont suivi, dont ;

- ♦ L'organisation et la qualité de l'animation :

L'animateur a fait preuve de tact, de souplesse et a permis à tous de s'exprimer.

- ♦ Le contenu du matériel proposé :

Les documents déposés, les présentations faites par les divers spécialistes, les réponses aux questions posées étaient claires et précises.

4. CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION

L'ACF, à la suite de la lecture de tous les documents soumis et de la journée de consultation, s'est interrogée sur différents points et est même restée sur son appétit pour d'autres. De façon générale, le projet de délimitation de la limite Nord, nous semble imprécis reposant sur des critères discutables et pas toujours appuyés par des travaux scientifiques. En ce qui a trait à la délimitation des unités d'aménagement, nous ne sommes pas convaincus que le MRN a évalué toutes les conséquences des modifications proposées et des impacts qu'auront à subir les bénéficiaires de CAAF.

L'ACF s'est questionné sur un certain nombre de ces éléments et présente, par ce mémoire, le résultat de ses réflexions.

4.1 LIMITE NORD

Lors des audiences publiques sur la révision de la loi des Forêts, l'ACF soutenait la délimitation d'une limite nord, mais ajoutait qu'il existait également, sur le territoire situé au sud, des endroits qui mériteraient d'être délimités selon les critères qui prévaudront pour la limite nord.

Le MRN a utilisé quatre critères comme base de localisation de la limite Nord, (1) le maintien de la biodiversité, (2) les contraintes liées au milieu physique, (3) les contraintes liées à la croissance des peuplements forestiers, (3) les contraintes liées à la récurrence des feux.

4.1.1. MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

L'indicateur qui a servi pour mesurer ou soutenir le maintien de la biodiversité et des habitats s'appuie sur le % du territoire occupé par des peuplements de densité supérieure à 25% et d'une hauteur supérieure à 7 mètres, pouvant servir d'habitats à la faune et la flore. Nous voyons mal la relation densité/hauteur exprimée un caractère de biodiversité. Il est vrai qu'à une certaine latitude la densité des forêts et leur hauteur diminuent et qu'en quelque sorte ce changement indique la présence de nouveaux habitats ou d'une rareté d'habitat qui peuvent probablement soutenir une faune et une flore qui diffère de celles présentes dans des forêts plus hautes et denses. En fait, nous voyons mal de quelle faune, flore et habitats, on discute. De plus on nous indique pas la sensibilité et le degré de résilience au changement des espèces en cause.

Nous comprenons de ce premier critère une façon de classer les forêts ayant des densités supérieures ou égales à 25% et on semble supposer que cela correspond à des habitats supportant une faune et une flore distinctive. Cela est probablement vrai et la rareté des peuplements forestiers de hauteur 7 et plus sont probablement important dans la dynamique biologique nordique. Cependant, la démarche du MRN ne nous a pas convaincus et aurait dû employer davantage d'exemple de

faune et de flore directement dépendantes de cette végétation arborescente dans un contexte nordique.

4.1.2 CONTRAINTES LIÉES AU MILIEU PHYSIQUE ET AU CLIMAT

Ce second critère est peu convaincant sinon l'emploi du pourcentage du territoire improductif qui coïncide avec des milieux très humides ou très secs, etc.... Cela nous apparaissait comme une évidence et probablement que le critère précédent sera plus efficace pour capturer cette réalité.

4.1.3 CONTRAINTES LIÉES À LA CROISSANCE DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Probablement le critère le mieux connu et le plus convaincant et qui fixe des seuils mesurables et vérifiables.

4.1.4 CRITÈRES RELATIFS AUX FEUX DE FORÊTS

La récurrence des feux est certainement un critère à considérer et aura sûrement un impact sur les modes de calcul de la possibilité forestière. Dans ce domaine de l'étude de la récurrence des feux et de l'aménagement de ces aires, il semble y avoir une discordance avec une partie des spécialistes du secteur. En effet, Monsieur Gagnon, chercheur, spécialiste de l'écologie de l'épinette noire, ne partage pas la démarche ou n'endosse pas le critère lié à la récurrence des feux.

4.1.5 TRACÉ ET ZONES D'AMÉNAGEMENT

La délimitation de la limite Nord à partir des quatre critères semble suivre une démarche rigoureuse et cohérente. L'idée de subdiviser en trois zones, soit; (1) zone d'aménagement ponctuel, (2) zone d'aménagement à forte récurrence des feux et (3) zone nordique d'aménagement, nous apparaît comme étant approprié et jusqu'à un certain point fondé.

4.1.6 IMPACTS DE LA LIMITE NORD

L'effet le plus marquant du tracé de la limite Nord est de réduire la superficie sous aménagement et entraînant par le même coup une réduction estimée de 350 000 m³ de résineux soit 1,3% des attributions résineuses. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier l'effet de réduction de la possibilité mais à notre avis le MRN devrait consacrer davantage de temps à mesurer l'impact et à prévoir des mesures de compensation plus au sud (rendement accru) qui pourraient réduire de façon significative les effets de ces réductions.

4.2 UNITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Nous sommes d'accord avec le ministre sur la nécessité de réaliser un découpage permanent et stable du territoire forestier. Nous croyons que le ministre devrait proposer les critères de découpage et les soumettre à une consultation par la suite. Septembre 2002 représente un échéancier relativement serré. L'ACF voit d'un bon œil cette démarche puisqu'elle croit qu'un découpage stable d'un territoire permettra un suivi à long terme.

Le découpage implique aussi de se questionner sur les priorités d'aménagement en relation avec les vocations, les potentiels et la productivité. L'ACF croit que le ministre n'a pas suffisamment mesuré les impacts qui découleront de ce nouveau découpage. En effet, nous ne sommes pas convaincus que les avantages surpassent les inconvénients. Tout au moins selon le découpage proposé. Le MRN ne nous a pas fait cette démonstration à partir du découpage proposé.

Le MRN retient quatre critères potentiels de délimitation, soit ; (1) les facteurs écologiques, (2) les facteurs historiques, (3) les facteurs forestiers, et (4) les facteurs sociaux. Ces facteurs sont la base avec laquelle le MRN a procédé au découpage.

Nous comprenons l'importance des facteurs écologiques comme premier niveau de découpage. Cette approche permet une meilleure homogénéité des dynamiques et des conditions de croissance.

Les facteurs historiques d'accès à la ressource et de présence des bénéficiaires semble également un facteur d'importance à considérer afin de minimiser les tensions à l'intérieure des aires communes pour les transférer dans les nouvelles unités d'aménagement.

Les facteurs forestiers qui semblent être associés à toute la question de la distribution des classes d'âge nous apparaît également souhaitable et permettra sûrement de maintenir les possibilités à leur niveau actuel sinon de les augmenter un peu.

Les facteurs sociaux sont un peu moins claires et semblent plutôt vouloir satisfaire la communauté crie et permettre une certaine forme d'aménagement par aire de trappe.

De façon générale, l'ACF croit que davantage d'études doivent être conduites avant de proposer un nouveau découpage car plusieurs questions demeurent sans réponses ou encore les raisons invoquées par le MRN ne sont pas totalement convaincantes, telles que :

- Obtiendrons-nous vraiment une meilleure précision de calcul, de suivi, etc. ?
- Au lieu d'uniformiser les problématiques cela n'aura pas plutôt comme effet d'augmenter les difficultés ?
- Regrouper des petites aires communes ne signifie pas à nos yeux un aménagement optimal, c'est quoi un aménagement optimal ?
- La rationalisation des efforts est vraie pour le MRN mais est-elle aussi vraie pour les bénéficiaires ?
- Cela change quoi de diminuer le nombre d'entités territoriales pour les MRC, les pourvoiries, etc. ?

Nous ne comprenons pas pourquoi le MRN souhaite augmenter le nombre de bénéficiaires dans certaines UAF. Il a déjà été difficile de créer des partenariats dans les aires communes actuelles. Les risques

de créer plus de conflits semblent plus importants que ceux des solutionner.

L'ACF s'inquiète de la démarche du MRN. À notre avis l'impact de ce nouveau découpage sera subi surtout par les bénéficiaires. Cet impact se traduira par des coûts additionnels, des retards dans la signature des plans annuels, une plus grande concertation, des groupes avec des intérêts qui diffèrent autour des tables.

Le MRN simplifiera sûrement son mode de gestion mais à notre avis se sont les industriels qui en paieront le prix. Les retombées pour le reste de la communauté utilisatrice sera probablement marginale et sans plus-value réelle.

Nous recommandons donc au ministre d'évaluer exactement les impacts d'un nouveau découpage et de tenir compte de façon plus mesurée des inconvénients que ces nouvelles limites généreront en opposition des avantages qu'elles procureront. Dans les cas où les inconvénients surpassent les avantages nous suggérons de ne rien changer au découpage actuel.

CONCLUSION

L'ACF est heureuse de pouvoir contribuer à la délimitation de la limite Nord et à la délimitation des unités d'aménagement forestier.

En synthèse, l'ACF est en accord avec le ministre de déterminer une limite Nord au-delà de laquelle seuls des aménagements ponctuels pour des besoins locaux pourront être réalisés. L'ACF salue la démarche ministérielle et souhaite qu'un peu plus d'études soient conduites, particulièrement dans une perspective écologique. De plus, si une perte de possibilités est effectivement observée, nous recommandons que des mesures compensatoires (travaux sylvicoles additionnels) soient conduites dans les parties plus au Sud.

L'ACF émet plus de réserve concernant le découpage des unités d'aménagement. Notre crainte est que cette démarche nous ramène 20 en arrière en terme de gestion des aires par les bénéficiaires. Les conflits entre bénéficiaires se sont résorbés et même aplanit avec le temps. Le ministre propose de refaire les consensus et d'augmenter le nombre de bénéficiaires dans les UAF. Nous croyons que le MRN devrait aire par aire déterminer les avantages et les inconvénients et ce pour tous les intervenants de cette nouvelle aire. Dans les cas où les avantages surpassent les inconvénients, on procède aux fusions ou au nouveau découpage. Dans les cas où ce sont les inconvénients qui surpassent les avantages, on ne procède à aucun changement.

L'ACF vous remercie de l'opportunité qui lui offerte de vous soumettre ses commentaires sur ces deux projets d'importance et nous souhaitons que le ministre pourra tenir compte de l'ensemble de nos remarques.